



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 33/2023

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 18 septembre 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bernard STAUDT	(pouvoir donné à Antoine DORR)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Véronique KREMER,
Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - CONSULTATION D'ORGANISMES DE CREDIT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA REGIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'importance des investissements engagés sur fonds propres par la Régie depuis sa création.

L'importance des investissements actuels et ceux projetés sur les trois années à venir pour répondre aux enjeux définis dans l'étude diagnostique et stratégique de l'alimentation en eau potable de la Régie et consolidés dans un plan pluriannuel d'investissement, nous amènent à solliciter le concours d'un établissement de crédit.

Le besoin de financement pour les trois années à venir est estimé à cinq millions d'euros en fonction des investissements projetés.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits,
- De valider l'enveloppe d'emprunt à cinq millions d'euros, correspondant au besoin de financement estimé pour les trois années à venir.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire financer par l'emprunt les investissements projetés par la Régie pour les trois années à venir ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits,

VALIDE l'enveloppe d'emprunt à cinq millions d'euros, correspondant au besoin de financement estimé pour les trois années à venir.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 27 septembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.